



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/288 **Du lundi 22 août 2022** **Rapportant l'arrêté n° 2022/175 en date du 23 mai 2022 relatif au** **changement d'horaires de l'école maternelle des Fauvettes**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Education et notamment l'article L521-3,

VU le décret n°2017-1108 en date du 27 juin 2017 ; relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis favorable de la Directrice de l'Education Nationale,

VU l'arrêté n°2022/175 en date du 23 mai 2022,

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des membres de la communauté éducative (directrices d'écoles, enseignants, parents d'élèves, élus, agents communaux travaillant dans les écoles),

CONSIDÉRANT qu'il paraît nécessaire de modifier les heures d'entrées et de sorties de l'école les Fauvettes pour la durée d'une année scolaire (2022-2023) à titre expérimental,

CONSIDÉRANT qu'il convient de rapporter l'arrêté n° 2022/175 en date du 23 mai 2022 en raison d'une modification du tableau des horaires,

CONSIDÉRANT qu'il convient en effet de préciser les horaires d'ouverture du portail à l'issue de la pause méridienne,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les nouveaux horaires à compter de la rentrée de septembre 2022 seront les suivants :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h15 8h25	Ouverture Portail			
8h25 11h25	Enseignement			
11h25 13h15	Pause méridienne			
13h15 13h25	Ouverture Portail			
13h25 16h25	Enseignement			

ARTICLE 2 : Rapporte l'arrêté n° 2022/175 en date du 23 mai 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **29 AOÛT 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice de l'Education Nationale,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 22 août 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

